

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION RUE DU CHATEAU D'EAU

- Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2
- Vu le Code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,
- Vu l'avis favorable du Département au 04/01/2023.
- Considérant la demande de la société JAVAULT, 3 rue des Tourneballets à Lucé (28110), représentée par M Martin Willy,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue du Château d'eau, sur la Commune de Mignières (28630) pour l'enfouissement de réseaux HTA pour futur lotissement.

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du Mardi 10 Janvier au Vendredi 10 Février 2023 inclus sauf bus.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés aux abords du chantier, pendant la durée des travaux,

Article 3 : La signalisation de chantier et notamment la déviation par la RD 123 et la RD 124, sera à la charge, et sous la responsabilité, de la société,

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et affichage sur le chantier,

Article 5 : Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, à la levée de la signalisation,

Article 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,

Article 7 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 8 : Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mignières, le 04/01/2023

Le Maire Adjoint,

Christophe Pichot

